

PROCES-VERBAL SÉANCE DU LUNDI 12 MAI 2025

Convoqué le mardi 06 mai 2025, le SMIRITOM s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 12 mai 2025 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

Matthieu TESTARD, membre du comité syndical et maire de la commune de Brouzet les Alès est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (36) : Christophe RIVENQ, Président, Max ROUSTAN, Jean-Luc GIBELIN, Guy MANIFACIER, Jean-Pierre DE FARIA, Claude CERPEDES, Thierry BAZALGETTE, Bernard HILLAIRE, Antonia CARILLO, Cyril LAURENT, Fabienne FAGES-DROIN, Marc BENOIT, Michel RUAS, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Serge BORD, Thierry JACOT, Jacques PEPIN, Joseph BARBA, Jean-Claude GARNIER, Martine MAGNE, Éric PLANTIER, Edwige SOL, Jean-Noël PUDDU, Pascal MILESI, Jean-Paul ANDRÉ, Geneviève COSTE, Philippe RIBOT, Alain GIOVINAZZO, Marielle VIGNE, Jean-Charles BENEZET, David GUIRAUD, Éric TORREILLES, Jérôme MEYNIER, Ghislain CHASSARY, Aurélie GENOLHER, Matthieu TESTARD

POUVOIRS (04) : Jean-Michel PERRET pouvoir à Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Guy CHERON pouvoir à Michel RUAS, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN

ABSENTS EXCUSÉS (27) : Geneviève BLANC, Bernard PORTALES, Micheline WIEREPANT, Sylvette MOLIERES, Gérard BARONI, Georges BRIOUDES, Bernard MARTIN, Jean-Michel BUREL, Gérard BANQUET, Georges VERCOUTERE, Denis GUILLAUME, Michel VIGNE, Jean-Marie COSTE, Jean-Marie MALAVAL, Jean-Marie ITIER, Jean-Pierre MOUYREN, Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Thierry JONQUET, Sandrine RIBOT, Christelle ROUSSEL, Anne-Lise HERBSTER, Adrien CHAPON, Cyril OZIL, David FOULGON, Samuel DUPIN

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint.

I- ASSEMBLEES

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 05 décembre 2024

Monsieur le Président annonce que le procès-verbal du Comité Syndical du 05 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

II- FINANCES

1. Approbation du Compte de Gestion

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion 2024 du SMIRITOM qui correspond au compte administratif à venir.

Votants : 41

Pour : 41 - Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Approbation du Compte Administratif

Le Compte Administratif est établi en fin d'exercice par Monsieur le Président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et recettes du Syndicat.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires, qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes du syndicat à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été rattachées.

Monsieur le Président précise que le compte administratif du SMIRITOM n'est globalement pas très bon mais c'était attendu. Il précise que cela montre une nouvelle fois les évolutions subies sur les dépenses contraintes de ce service.

Le Compte Administratif 2024 du SMIRITOM fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses =	17 401 045,55 €
Recettes =	17 891 701,00 €
Résultat global =	490 655,45 € (sans reprise des résultats)
	= - 236 578,31 € (avec reprise des résultats 2023)

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent en 2024 un montant de 16 653 618,95 €. Elles augmentent de + 17,46 % par rapport à 2023 soit +2 475 547,52 €.

On constate les dépenses par chapitre de la manière ci-après :

✓ Les charges à caractère général (chapitre 011) : 15 937 972,70 € représentent 95,7 % du budget. Elles augmentent de 18,5 % soit +2 487 546,06 €.

Cette hausse des charges au chapitre 011 s'explique d'une part par la continuité de l'évolution défavorable de la TGAP (+7,70 € / T en 2024), et d'autre part par l'évolution également défavorable des indices de révision de prix dans un contexte d'inflation nationale important, de l'ordre de 3 % en 2024.

Par ailleurs, en 2024, si les tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ont continué à un peu diminuer, les tonnages triés ont augmenté, notamment du fait de l'extension des consignes de tri, avec nécessité de transfert d'un tri de densité moindre, vers le centre de tri de Lansargues.

Les ordures résiduelles sont amenées à Salindres, mais dès que l'on trie, elles sont amenées à Lansargues qui est la seule plate-forme agréée du Département pour le tri sélectif.

Le tri coûte plus cher, 230 € la tonne contre 160 ou 150 € pour les ordures résiduelles. Ces surcoûts liés au tri sont toutefois en partie compensés par des recettes supérieures de soutien versées par l'éco organisme CITEO aux collectivités membres.

Il y a également les refus de tri, plus on trie, plus il y a des refus et dans ce cas on paie le tri et la mise en décharge. C'est la raison pour laquelle il y a beaucoup de campagnes de communication sur la qualité du tri. Le tri c'est complexe et beaucoup de personnes qui ne veulent pas faire cet effort expliquent que c'est compliqué. Ils ont fait une démonstration dans Alès Agglo l'émission pour montrer la simplification du tri.

✓ Les charges de personnel (chapitre 012) : 74 318,36 € représentent 0,45 % des dépenses. Elles évoluent de + 1,02 %.

✓ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 89 583,69 € représentent 0,54 % du budget.

✓ Les charges financières (chapitre 66) : 551 744,20€ correspondent à 3,31 % du budget. Les intérêts de la dette sont de 256 696,97 €. Le reste, 298 347,42€, correspond aux frais financiers du loyer L1.

Recettes :

En ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, elles sont de 16 876 326,26 € en 2024.

Les participations des EPCI membres représentent 99,2 % des recettes (16 740 241,67 €). Ces participations ont augmenté de + 1 600 256,38 € par rapport à 2023, tel que voté dans la cadre du Budget Primitif 2024.

Il a été encaissé 136 084,59 € de divers produits de reventes et le versement du loyer à la tonne entrante par le partenaire, en diminution de – 47,4%, du fait surtout d'une baisse des cours de reprise des matériaux cartons et ferrailles liée au ralentissement économique, et aussi, comme vu précédemment, à des tonnages entrants en diminution sur NEOVAL.

On constate un résultat de fonctionnement de + 222 468,31 €.

Monsieur le Président précise qu'une partie de ce résultat négatif provient du fait qu'il n'a pas été perçu de De Cèze Cévennes la totalité de la somme qu'ils devaient. Cette somme sera payée sur trois ans. Si la somme avait été versée en une fois au global le résultat aurait été équilibré.

INVESTISSEMENT

En dépenses, il a été remboursé 586 581,08 € de capital et 160 606,52 € de dette PPP.

Soit un montant de 747 187,60 € qui constitue le montant des dépenses réelles d'investissement.

À celui-ci s'ajoute le report de dépenses 2023 pour 945 259,74 €.

Les recettes réelles se composent de l'affectation de résultat de 2023 pour un montant de 1 015 135,74 €.

Globalement, la section d'investissement présente les résultats suivants :

- Dépenses = - 1 692 447,34 €
- Recettes = 1 015 374 ,74 €

Soit un résultat net de – **677 072,60 €**

Dans la délibération suivante, il sera proposé d'affecter les résultats de la section fonctionnement pour diminuer le résultat d'investissement.

COMPTES ADMINISTRATIF 2024				
Dépenses totales CA 2024	17 401 045,55			
D001	945 259,74			
D002	0,00			
			Résultat net :	
Total dépenses avec reprises :	18 346 305,29		490 655,45	
Recettes totales CA 2024	17 891 701,00			
R001	0,00		Reprise affectation de résultat 2023	
R002	215 025,98		218 025,98	
Total recettes avec reprises :	18 106 726,98			
			Avec les 3 000 € de reprise	
Résultat 2024 =	-239 578,31		-236 578,31	
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Poste de dépenses	CA 2024	Part %	Rappel CA 2023	Evolution CA2024 / CA 2023
Total Dépenses réelles de Fonctionnement	16 653 618,95		14 178 071,43	17,46 %
Frais de personnel (012)	74 318,36	0,45 %	73 568,51	1,02 %
Charges à caractère général (011)	15 937 972,70	95,70 %	13 450 426,64	18,49 %
Atténuation de produits :	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
Autres charges de gestion courante (65)	89 583,69	0,54 %	88 595,31	1,12 %
Charges financières (66)	551 744,20	3,31 %	565 478,97	-2,43 %
Charges exceptionnelles	0,00	0,00 %	2,00	-100,00 %
Total Dépenses d'ordre de Fonctionnement	239,00		239,00	0,00 %
Total dépenses de Fonctionnement	16 653 857,95		14 178 310,43	17,46 %
Poste de recettes	CA 2024	Part %	Rappel CA 2023	Evolution CA2024 / CA 2023
Total Recettes réelles de Fonctionnement	16 876 326,26		15 411 470,15	9,50 %
Atténuations de charges	0,00	0,00 %	12 500,00	-100,00 %
Impôts et taxes	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
Dotations et Participations (74)	16 740 241,67	99,19 %	15 139 985,29	10,57 %
Autres produits de gestion courante (75)	136 084,59	0,81 %	258 984,86	-47,45 %
Produits exceptionnels	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
Total Recettes d'ordre de Fonctionnement	0,00		0,00	0,00 %
Total Recettes de Fonctionnement	16 876 326,26		15 411 470,15	9,50 %
R002 - Solde d'exécution 2023	215 025,98			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 091 352,24			
Résultat net de fonctionnement 2024 :	222 468,31			
(avec reprise du solde d'exécution 2023)	437 494,29			

SECTION D'INVESTISSEMENT

Poste de dépenses	Montant inscrit	Part %
Total Dépenses réelles d'investissement	747 187,60	
Immob. Incorporelles (études, logiciels...)	0,00	0,00 %
Immob. Corporelles	0,00	0,00 %
Travaux en cours	0,00	0,00 %
Dette	747 187,60	100,00 %
Autres immob. Financières	0,00	0,00 %

Total Dépenses d'ordre d'Investissement (hors opé patrimoniales)	0,00
---	-------------

Total dépenses d'Investissement	747 187,60
--	-------------------

D001 - Solde d'exécution 2023	945 259,74
--------------------------------------	-------------------

Poste de recettes	Montant inscrit	Part %
Total Recettes réelles d'investissement	1 015 135,74	
Subventions d'investissement	0,00	0,00 %
Emprunts	0,00	0,00 %
Dotations	1 015 135,74	100,00 %
Autres immob. Financières	0,00	0,00 %
Produit de cessions	0,00	0,00 %

Total Recettes d'ordre d'Investissement (hors opé patrimoniales)	239,00
---	---------------

Total Recettes d'Investissement	1 015 374,74
--	---------------------

R001 - Solde d'exécution 2023	0,00
--------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 015 374,74
--	---------------------

Résultat net d'investissement 2024 : 268 187,14

(avec reprise du solde d'exécution 2023) -677 072,60

Monsieur Claude CERPEDES, vice-président du SMIRITOM et maire de la commune de Saint Martin de Valgalgues, signale que si l'on regarde les chiffres sur le 011 on passe de 13,5 millions à 16 millions ce qui signifie qu'il y a 2 millions d'écart sur le tri à 200 € la tonne.

Monsieur le Président précise que c'est 3 % rien que pour l'inflation plus la TGAP qui se rajoute à ces 3 %. C'est en gros 7,70 € de plus par tonne sur les 20 000 tonnes mises en décharge.

Monsieur David LANOIR, chef de projet traitement, informe que la TGAP pèse à deux endroits : sur les 45 % de refus de l'usine Néoval et tout le traitement des encombrants déposées en déchèteries. Le surcoût de traitement par rapport à 2023 sera indiqué dans le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président reprend en disant que c'est l'inflation + la TGAP. Si l'on veut faire simple d'un côté on a 45 % soit 200 000 € de plus et le reste c'est le transport et le traitement du tri qui va à Lansargues.

Monsieur Claude CERPEDES informe que cela signifie que globalement on a trié 1 000 tonnes de plus à 200 € la tonne.

Monsieur le Président informe qu'on a traité 700 tonnes de plus de tri ce qui était prévu dans les performances de tri. Au 1^{er} janvier 2024, il y a eu l'extension des consignes de tri.

Monsieur David LANOIR, informe que le transport du tri depuis l'ancien centre de tri, qui maintenant ne sert que pour le transfert qui se fait à la tonne mais également au volume. À savoir que depuis l'extension des consignes de tri il y a beaucoup d'emballages et que ça ne pèse rien, on transporte du vide. L'impact transport joue considérablement puisqu'un camion d'emballage est rempli à environ 3 tonnes, ce qui impacte le prix du transport, le coût à la tonne est très important.

Monsieur le Président reprend en disant que c'est le coût au volume qui est très cher parce que le camion qu'il transporte 3 ou 30 tonnes il fait le même voyage. Il demande à Monsieur Lanoir s'il a en tête le refus de tri avec l'augmentation du tonnage.

Madame Christelle GENTRIC, Responsable du Département tri et déchets, indique que l'on a diminué en pourcentage le refus de tri mais pas en volume.

Monsieur le Président rappelle qu'il est plus simple de trier avec les nouvelles consignes qu'avant. Il est donc normal que le refus de tri diminue. C'est un sujet complexe. D'un autre côté, le tri permet de recevoir des subventions. Elles ne reviennent pas au SMIRITOM mais aux EPCI et servent à financer leurs participations au SMIRITOM. Chaque EPCI peut travailler avec les éco-organismes sur la collecte du verre, des emballages... Pour Alès Agglomération les recettes sont en augmentation cette année de 770 000 € qui viennent diminuer ces 2,4 millions.

Il signale également que Lansargues est le seul centre de tri pour le département même s'il se situe dans l'Hérault, il n'y a pas d'autre centre de tri agréé, avant il y avait Cévennes Déchets. Le centre de Nîmes est complet et le plus proche c'est Lansargues.

Au niveau du syndicat d'entente départementale des déchets, ils réfléchissent sur l'avenir du compost qui ne sera plus possible à partir de 2027 et sur le tri parce qu'il n'y a pas d'exutoire. Sachant qu'à partir de 2027 il va falloir une valorisation matière de 40 % des ordures. Ce qui signifie qu'il faut une valorisation énergétique, une valorisation matière et quasiment plus de mise en décharge. Cela risque de changer d'ici à 2035 parce que le centre CSDU de Bellegarde sera fermé. À partir de 180 000 tonnes il y aura un surcoût appliqué sur chaque tonne entrante. Il y a cette volonté d'ici 2035. L'incinérateur à Nîmes devra également diminuer ce qui entre pour faire de la valorisation matière qui n'est possible qu'avec notamment les CSR. Une révolution se prépare s'il n'y a pas d'évolution législative et réglementaire au niveau départemental.

Il informe qu'il a saisi Madame la Présidente de la Région et Monsieur le Préfet de Région avec un courrier datant du 2 mai, pour demander, en accord avec l'Entente, une révision du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD). La Région informe qu'il y aura une révision de ce PRPGD dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il y a beaucoup de difficultés. Quant au Préfet de Région, qu'il a saisi sur l'augmentation de la TGAP au-delà de 180 000 tonnes, il renvoie vers le ministre et répond qu'il faut que l'on se débrouille. Il y a un enjeu financier à court terme.

Pour résumer la situation ce n'est pas très positif, et on ne trie pas assez. Si les gens ne trient pas vers 2030 on sera au bout du système avec des TGAP qui vont exploser pour couvrir le coût s'il n'y a pas d'inflexion législative.

Au sein de l'entente départementales, ils sont tous ensemble dans cette réflexion, de Bagnols sur Cèze, à Nîmes en passant par l'Uzège, Sommières... Personne dans le Gard n'est à l'abri car il n'y a pas la valorisation matière. Soit on fait l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à 99 % comme Nîmes ou ceux qui vont à Lunel, mais il va falloir qu'ils trouvent aussi d'autres exutoires. Ce qui va peut-être être intéressant parce que ça va faire du vide de four. Mais quand on brûle il faut aussi mettre en décharge les mâchefers, ce sont des décharges de classe 1 qui coûtent beaucoup plus cher, il y a moins de volume mais cela coûte aussi.

Monsieur Serge BORD, membre du comité syndical et maire de la commune de Saint Julien les Rosiers, précise que c'est anecdotique, mais qu'il faut aussi compter les heures passées par les agents communaux pour nettoyer les points d'apport volontaires, là aussi ça a un coût important.

Monsieur le Président répond qu'effectivement il n'y a pas le ramassage des Ordures Ménagères (OM) dans ces coûts. On ne parle que du traitement et ces frais sont pris sur les budgets communaux et communautaires. Un des moyens pour économiser c'est de diminuer les tournées c'est un vrai sujet, moins ramasser pousse les gens à trier mais il faut en rediscuter. Il faudra trancher d'ici un an, un an et demi.

Monsieur le Président qui a le pouvoir de Monsieur Jean-Michel PERRET sort de la salle.
Monsieur Max ROUSTAN, 1^{er} vice-président prend la présidence de la séance.

Monsieur Max ROUSTAN, 1^{er} vice-président propose d'approuver le compte administratif 2024 du SMIRITOM.

Votants : 39
Pour : 39 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

3. Affectation du résultat

L'instruction comptable M57 prévoit que l'assemblée délibérante après avoir constaté les résultats lors du vote du compte administratif, doit se prononcer sur leur affectation, afin de réaliser l'autofinancement de l'année, nécessaire au respect du principe de l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Président propose d'approuver l'affectation des résultats 2024 du SMIRITOM comme suit :

RESULTAT EXPLOITATION	AFFECTATION	MONTANT EN EUROS
440 494,29	1068 Excédent de fonct. Capitalisé	440 494,29
	110 Report à nouveau	

Votants : 41
Pour : 41 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

4. Subvention COS

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention au Comité des œuvres Sociales, d'un montant de 770 €, calculé en fonction de la masse salariale pour l'année 2025.

Votants : 41
Pour : 41 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

III- RESSOURCES HUMAINES

5. Adoption du règlement télétravail

Fin 2023, des réflexions sur les conditions de travail des agents au sein de la collectivité ont été menées, auxquelles les représentants du personnel ont activement participé.

Tout en garantissant l'efficacité et la qualité de ses services, le SMIRITOM souhaite mettre en place le télétravail en tant que modalité de travail.

Ce règlement a pour objectif de poser le cadre réglementaire et les procédures internes applicables à la mise en œuvre du télétravail.

La modalité du télétravail sera mise en œuvre de façon progressive au sein des services courant 2025.

Monsieur le Président propose d'approuver la mise en place du télétravail et son règlement.

Votants : 41

Pour : 41 - Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

IV- JURIDIQUE

6. Contrat d'Assurance contre les Risques Statutaires

La protection sociale applicable aux agents des collectivités locales et établissements publics a des conséquences financières lourdes pour les employeurs qui doivent maintenir des prestations à leurs agents.

Il est donc important, en cas d'absentéisme pour raison de santé que les collectivités souscrivent une assurance pour ce risque.

Le centre de gestion du Gard propose depuis de nombreuses années un contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires couvrant aussi bien les agents CNRACL que les agents IRCANTEC de droit public.

De nombreuses collectivités ont déjà confié cette mission au Centre de Gestion du Gard. Les dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettent au CDG 30 de souscrire pour le compte du SMIRITOM ce contrat d'assurance.

Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2025. **Monsieur le Président** propose de relancer la procédure pour un nouveau contrat avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Votants : 41

Pour : 41 - Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

L'assistance n'ayant pas de question, **Monsieur le Président** lève la séance à 18h05.